

Distribution limitée

WHC-03/6 EXT.COM/INF.4C

Paris, le 3 décembre 2002

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Sixième session extraordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
17-22 mars 2003**

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Questions de politique générale/questions juridiques concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait potentiel de biens de la Liste du patrimoine mondial

Recommandations prioritaires de l'atelier UICN/WHC sur « le Rôle de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril pour le développement de la coopération internationale pour la conservation du patrimoine mondial naturel », Amman (2000)

Voir aussi:

Point 12 du Résumé des interventions de la 26e session du Comité du patrimoine mondial
(WHC-02/CONF.202/INF.15)

WHC-03/6 EXT.COM/4 Projet de la Décision sur les Questions de politique générale/Questions juridiques concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait potentiel de biens de la Liste du patrimoine mondial

WHC-03/6 EXT.COM/INF.4A Considérations juridiques concernant l'inscription de biens sur la liste du patrimoine mondial en péril et le retrait de biens de la liste du patrimoine mondial (anciennement WHC-02/CONF.202/8)

WHC-03/6 EXT.COM/INF.4B Analyse de UICN des questions juridiques dans le projet d'*Orientations* (anciennement WHC-02/CONF.202/INF.12)

WHC-03/6 EXT.COM/INF.4D Rapport de l'atelier du 30e Anniversaire, "Les outils juridiques pour la conservation du patrimoine mondial", Sienna (11-12 novembre 2002)

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.204/INF.19

Paris, le 15 novembre 2000

Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-quatrième session

Cairns, Australie

27 novembre - 2 décembre 2000

Document d'information : Recommandations prioritaires de l'atelier du Centre du patrimoine mondial/Union Mondiale pour la Nature sur « le Rôle de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril pour le développement de la coopération internationale pour la conservation du patrimoine mondial naturel »

RESUME

Tel que proposé par le Gouvernement de l'Equateur, le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-troisième session (au Maroc, 1999), a invité le Centre et l'UICN à organiser un atelier pour évaluer le rôle de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour la promotion de la coopération internationale pour la conservation du patrimoine mondial naturel. L'atelier a été organisé en Jordanie à Amman, du 6 au 7 octobre 2000, pendant le Congrès mondial de la Conservation de l'UICN. Une publication rassemblant les différentes informations sur les sites, les problèmes et les recommandations, est en cours de préparation et sera distribuée à la vingt-cinquième session du Comité en 2001. Cependant, dans le même temps, les participants de l'atelier ont formulé le souhait que la vingt-quatrième session du Comité à Cairns, en Australie (du 27 novembre au 2 Décembre 2000) prenne note et transmette les recommandations prioritaires suivantes pour considération par le groupe d'experts sur la révision des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention*.

**ATELIER DU CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL/UNION MONDIALE
POUR LA NATURE SUR « LE ROLE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU
PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DU
PATRIMOINE MONDIAL NATUREL »**

Hotel Regency, Amman, Jordanie

6-7 octobre 2000

**RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES POUR CONSIDERATION LORS DE LA
VINGT-QUATRIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Tel que proposé par le Gouvernement de l'Equateur, le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-troisième session (au Maroc, 1999), a invité le Centre et l'UICN à organiser un atelier pour évaluer le rôle de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour la promotion de la coopération internationale pour la conservation du patrimoine mondial naturel. L'atelier a été organisé en Jordanie à Amman, du 6 au 7 octobre 2000, pendant le Congrès mondial de la Conservation de l'UICN. Les représentants de quinze sur dix-huit biens naturels inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont participé à cet atelier. De plus, le personnel représentant les sites des Galapagos, Kakadu et El Vizcaino, lesquels ont tous été considérés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril durant ces dernières années, et le parc national Plitvice, retiré de la Liste du patrimoine en péril en 1997, ont également participé à cet événement. Au total 50 participants étaient présents pour cette réunion de deux jours. Une publication rassemblant les différentes informations sur les sites, les problèmes et les recommandations, est en cours de préparation et sera distribuée à la vingt-cinquième session du Comité en 2001. Cependant, dans le même temps, les participants de l'atelier ont formulé le souhait que la vingt-quatrième session du Comité à Cairns, en Australie (du 27 novembre au 2 Décembre 2000) :

- (a) prenne note et transmette les recommandations prioritaires suivantes pour considération par le groupe d'experts sur la révision des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention*, et

- (b) demande au Centre et à l'UICN de consulter les Etats parties, les ONG et d'autres partenaires pour étudier la faisabilité de la mise en œuvre des recommandations prioritaires et de soumettre un rapport à la vingt-cinquième session du Comité en 2001.

Les recommandations prioritaires:

- (1) Lancer une campagne spéciale pour communiquer la signification, la valeur et la base opérationnelle de la Liste du patrimoine mondial en péril aux partenaires clés de la conservation, c'est-à-dire :
- le personnel du gouvernement et des ONG au niveau local, provincial/régional et national;
 - le personnel de terrain ;
 - les communautés locales, le secteur privé, les donateurs et les fondations.

Le message de cette campagne devra inclure des explications claires notamment sur les moyens par lesquels l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait renforcer la conservation de ces derniers et indiquer les mesures qui pourraient être prises pour éviter l'inclusion des sites sur cette liste. Le Comité peut souhaiter faire appel au Centre et à l'UICN pour créer un manuel qui décrirait clairement le contexte et le processus d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et les lier dans le cadre d'évaluation des risques, des problèmes de gestion et des critères de performance, des régimes de suivi systématique et des moyens rapides pour mettre en place les étapes d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

- (2) Lorsque le Comité décide d'inscrire un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, celui-ci devrait décrire de manière suffisamment détaillée :
- la ou les raisons de cette inscription ;
 - l'évaluation des avantages et des effets potentiels de cette inscription ;
 - une série d'actions pratiques à prendre et des notes sur les conséquences de non mise en oeuvre de ces actions ;
 - les orientations pour la mise en œuvre des actions recommandées, et
 - un nombre de points de référence pour mesurer les améliorations dans l'état de conservation des sites à atteindre dans un temps donné.
- (3) Le Comité devra s'assurer de la poursuite d'un processus approfondi de consultation et d'évaluation avant de décider ou non de l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les raisons et les justifications de l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril est de l'intérêt de toute la communauté de la conservation. Alors, on doit donner davantage de considération aux perspectives des Etats parties, des ONG, des communautés locales, des donateurs et des autres intéressés. Les consultations entre les Etats parties, les organismes consultatifs et les experts individuels sont primordiales pour vérifier la qualité et l'exactitude des données et des informations utilisées dans les évaluations et les rapports sur l'état de conservation. Il se peut que les

interprétations des conclusions et leurs implications pour la décision du Comité pour l'inclusion d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril varient parmi les différents acteurs qui participent dans le processus de consultation. Bien que le Comité soit l'autorité suprême de toutes les décisions relatives à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il doit néanmoins, autant que possible, rechercher un consensus parmi toutes les parties impliquées dans le processus de consultation avant d'inscrire le site dans cette liste. Un tel consensus est vital pour la coopération conjointe de l'Etat partie, des organes consultatifs, des ONG et des autres acteurs pour mettre en œuvre les plans et les actions recommandés par le Comité pour supprimer les menaces actuelles qui pèsent sur le site. Cependant, dans tous les cas, le Comité se doit de freiner son autorité pour inclure un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril même s'il n'a pas été possible d'atteindre un consensus entre les différentes parties concernées.

- (4) Les Etats parties, le Centre et l'UICN devraient réfléchir aux conditions sous lesquelles les menaces qui pèsent sur les valeurs du patrimoine mondial pourraient exacerber les niveaux qui justifient la décision de considérer les sites comme étant en péril. La conduite d'analyses des menaces au moment de l'inscription des sites a besoin d'être encouragée et soutenue. Des régimes de suivi systématique abordant les changements dans l'intensité ou la sévérité des menaces, y compris des indicateurs qui signaleraient le changement de statut des menaces de "normal" ou "non menacé" à "des problèmes qui posent une menace significative s'ils ne sont pas abordés" à "en péril ou menace importante qui n'est pas posée" ont besoin d'être établis. Les Etats parties doivent être encouragés et, si nécessaire, étant donné le soutien technique approprié pour créer et mettre en place des plans de suivi qui complètent la gestion du site au moment de la proposition d'inscription des sites. De tels plans de suivi devraient être également développés pour tous les biens actuellement inclus dans la Liste du patrimoine mondial en péril et devraient inclure des calendriers de soumission de rapports et de stratégies qui satisfassent la demande du Comité pour une approche systématique du suivi périodique par les Etats parties. Le Comité devrait donner une haute priorité pour financer le développement des plans de suivi systématique et des régimes de ressources du Fonds du patrimoine mondial.
- (5) Le Comité devrait demander au Centre et à l'UICN d'explorer les moyens d'établir un mécanisme de financement pour soutenir le développement de régimes de suivi et de rapport qui complètent la gestion du site. Les possibilités de création d'un fond spécial pour un soutien ciblé et des actions spécifiques sur le site, recommandées par le Comité au moment où il déclare un site en péril, doivent être également examinées. Des mécanismes de financement spécifiques liés au suivi systématique et aux processus d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril vont contribuer à leur utilisation optimale pour conserver le patrimoine mondial naturel. Cependant, les mécanismes d'équilibre doivent être construits dans ces processus afin de se prémunir contre des rétributions financières qui deviennent des mesures perverses et conduisent à des réclamations injustifiées et excessives pour l'inscription sur la Liste en péril et à des bénéfices monétaires associés.

- (6) En évaluant les menaces qui pèsent sur l'intégrité des valeurs du patrimoine mondial et en proposant des mesures pour réduire ces menaces et restaurer les valeurs, une attention toute particulière doit être portée aux aspirations sociales, économiques et culturelles des communautés locales comprenant les populations indigènes. Plusieurs menaces des valeurs du patrimoine mondial des sites pourraient être réduites si la gestion du site était engagée dans l'assistance aux communautés locales pour développer des mécanismes afin de générer un revenu et améliorer la sécurité alimentaire. Dans certains cas, il serait souhaitable d'élaborer des états d'impacts environnementaux spécifiques qui traiteraient des menaces des projets de développement des valeurs du patrimoine mondial et des plans de contingentement afin de réduire ces menaces et mettre en œuvre des mesures pour réhabiliter les valeurs du patrimoine mondial.
- (7) Il serait souhaitable que l'UICN et le Centre soient encouragés à utiliser les sites du patrimoine mondial comme des aires pilotes ou des aires de démonstration pour élaborer, développer et exécuter des plans de suivi et de soumission de rapports qui complètent la gestion du site. L'expérience des différents sites doit être analysée afin de souligner les réussites. Les études de cas qui montrent les leçons de réussite ou d'échec de pratiques de suivi et de soumission de rapport ont besoin d'être documentées et distribuées largement par tous les moyens de communication possibles incluant l'Internet. L'idéal serait que les régimes de suivi des sites du patrimoine mondial servent à illustrer des exemples que les praticiens d'autres aires protégées pourraient adopter et modifier pour répondre à leurs propres besoins. La formation *in situ* et le renforcement des capacités pour l'évaluation, le suivi et la soumission de rapports devraient être également élaborés de façon à ce que cela fasse bénéficier une section plus grande des communautés de gestion des aires protégées.